



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB HOUSE ET DE SES ANNEXES

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le club house (grande salle) et ses annexes (vestiaires, sanitaires) qui sont la **propriété de la Commune de Fonsorbes**.

Le club house et ses annexes (hall, vestiaires et toilettes) sont mis à la disposition des licenciés de l'Avenir Fonsorbaïs Football tout au long de la saison dans les conditions ci-après. Ces locaux devront rester un lieu de rencontre et de convivialité, chacun devant veiller au respect des règles établies et de ne pas les dévoyer avec des attitudes irresponsables.

Art.1

Le Bureau désigne en début de chaque saison une ou plusieurs personnes responsables du club house qui seront les seuls interlocuteurs en ce qui concerne son utilisation et veilleront à l'application du présent règlement.

Art 2

A chaque début de saison, chaque responsable du club House recevra à sa demande la ou les clés nécessaire(s) à l'accès au club house qu'il restituera impérativement à la fin de ladite saison (avant le 1er juillet) ou dès l'instant que celui-ci ne serait plus licencié au club (démission en cours de saison ou tout départ pour quelque raison que ce soit).

Art 3

Les personnes désignées responsables du club house **en assurent l'ouverture et la fermeture**. Il en résulte qu'ils sont responsables de désactiver l'alarme à l'ouverture et de la réactiver lors de la fermeture du Club House et annexes, quel que soit le moment de la journée.

Art 4

Chaque utilisation du club house se fera impérativement sous la responsabilité du responsable de l'équipe utilisatrice concernée et en sa présence. L'éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient. **Toute utilisation de chauffage d'appoint ou de projecteur est interdite.**

Art 5

L'accès au club house est autorisé aux licenciés du club, et / ou invités du club, en particulier les jours de matchs aux équipes visiteuses dans les conditions définies à l'article 3 et à l'article 4.

Art 6

Le club house est utilisable dans les créneaux horaires suivants :

- Du lundi au Jeudi : de 18h00 à 00h00 (minuit)**
- Le Vendredi : de 18h00 à 02h00 (matin)**
- Le samedi : de 10h00 à 02h00 (matin)**
- Le dimanche : de 10h00 à 00h00 (minuit)**

En dehors de ces horaires, l'utilisation ne sera possible qu'avec l'accord du Bureau et avec l'approbation écrite de la mairie.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du club house : cris, pétards, chahuts, klaxons ...

Manquement à ces règles

En cas de non-respect, la Mairie se réserve la possibilité de modifier les horaires d'ouverture.

Art 7

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur du club house avec des chaussures à crampons.

Les usagers du club house sont tenus

- De ne pas s'adosser aux murs ni d'y laisser reposer ses pieds.
- De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobilier de la cuisine.
- De ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des lieux.

Il est interdit de manger et boire dans les vestiaires et sanitaires.

Art 8

Il est interdit de fumer à l'intérieur du club house en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité régalienne.

Art 9

Il est formellement interdit d'apporter des boissons alcoolisées ou non au club house pour une consommation sur place.

La buvette du club house propose sur les heures d'ouvertures des boissons de groupe 1 et 2 aux licenciés du club et à leur famille.

- Groupe 1: Boissons dites sans alcool (contenant au plus 1,2° d'alcool pur).
- Groupe 2: Boissons fermentées non distillées : bières, cidres, vins, crèmes de cassis et vins doux (dont muscats)

La fourniture de boissons alcoolisées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés est interdite.

Art 10

Les matériels présents dans les lieux ne doivent pas quitter le club house.

Art 11

Après chaque utilisation, le club house devra être restitué en parfait état de propreté (sols balayés et lavés si nécessaire, tables et chaises rangées, vaisselle propre et rangée...). En quittant les lieux chaque responsable devra procéder à la fermeture des fenêtres, à l'extinction des lumières, éventuellement du chauffage, et à la condamnation des portes à clé.

Les poubelles seront vidées dans les containers spécifiques prévus à cet effet à l'extérieur.

Art 12

Les utilisateurs du club house doivent respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans la salle, laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité, et signaler immédiatement au responsable présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.

Art 13

Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délais à l'un des responsables du club house qui prendra les mesures appropriées.

Art 14

Le non-respect du présent règlement intérieur par un ou plusieurs utilisateurs (joueurs, dirigeants) pourra faire l'objet, après un avertissement resté sans effet, de l'exclusion temporaire ou définitive du ou des contrevenants.

Art 15


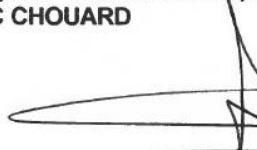
En cas de problème particulier, important et non prévu au présent règlement le bureau de la section sera le seul habilité pour régler le litige.

Fait à Fonsorbes, le 3 septembre 2018,

Mme le Maire
F. SIMEON



Adjoint - Vie associative, culturelle et sportive
J.C CHOUARD



Président - Avenir Fonsorbais Football
V. MENDES



Vice-Président - Avenir Fonsorbais Football
C. SEVA



Directeur Général - Avenir Fonsorbais
Football
Y.DA COSTA

